



Bulletin de mise en candidature au poste d'administrateur

Les membres professionnels ou émérites en règle de l'ARRQ peuvent soumettre leur candidature ou celle d'un ou plusieurs membres en règle en retournant ce bulletin dûment complété au Comité de mise en candidature, au plus tard **le vendredi 14 avril à 23h59**. Un court texte de présentation doit accompagner la candidature.

Toute candidature au poste d'administrateur doit être appuyée par trois (3) membres professionnels ou émérites en règle. Les appuis aux candidatures peuvent être confirmés par la signature du présent bulletin ou par courriel.

Candidature proposée : _____

Article 9.3 : Éligibilité

Seuls les membres professionnels et les membres émérites en règle sont éligibles comme administrateurs. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Un membre en règle ne peut occuper une fonction d'administrateur de l'Association s'il agit à titre de représentant d'un producteur, s'il est administrateur et/ou actionnaire d'un producteur, avec qui l'Association a conclu ou peut conclure une entente collective ou s'il est membre d'une association de producteurs.

Déclaration du candidat ou de la candidate : Je déclare être membre professionnel ou émérite en règle de l'ARRQ, avoir pris connaissance de l'article 9.3 des règlements généraux, en avoir compris la portée et accepte que ma candidature soit présentée à l'assemblée générale.

Signature du candidat ou de la candidate : _____

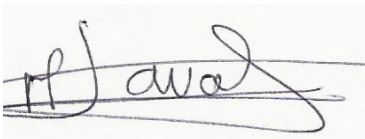
Nom du membre professionnel ou émérite	Signature
1.	
2.	
3.	

ARRQ

ASSOCIATION DES
RÉALISATEURS
ET RÉALISATRICES
DU QUÉBEC

Note : Ce bulletin dûment complété et les documents d'appui le cas échéant, doivent être reçus au plus tard **le vendredi 14 avril à 23h59** aux soins du Comité de mise en candidature par courriel à elections@arrq.quebec

Le comité présentera la liste des candidats admissibles désignés dans les bulletins de présentation valides à l'assemblée générale annuelle.



Marie-France Laval
Présidente du comité de mise en candidature